L'ÉQUIPE

Journal du Golf

Règlement du jeu-concours

ARTICLE 1. Présentation de la Société Organisatrice

La Société par Actions Simplifiée L'ÉQUIPE 24/24 sise 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 BoulogneBillancourt, organise le jeu-concours L'ÉQUIPE, intitulé Journal du Golf (ci-après le « JeuConcours ») accessible exclusivement sur www.lequipe.fr du 09/11/20 au 30/11/20.

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement ») par les participant(e)s et son application par la Société Organisatrice. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu-Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu-Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un(e) participant(e) est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 2. Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un abonnement L'ÉQUIPE, d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe L'ÉQUIPE et de sa filiale L'ÉQUIPE 24/24, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un(e) seul(e) gagnant(e) par foyer (même nom, même adresse) pour un même jeu-concours. Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du (de la) participant(e).

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant(e).

ARTICLE 3. Modalités et Désignation des Gagnants

Le jeu-concours Journal du Golf se déroule du 09/11/20 à 12h00 au 30/11/20 à 23h55. Pour participer au Jeu Concours, les internautes doivent se rendre sur www.lequipe.fr et répondre à la question du jeu-concours.

Voulez-vous participer à ce jeu concours ?

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Sur la page www.lequipe.fr, le (la) participant(e) pourra prendre connaissance des informations suivantes : • le nom du Jeu-Concours • la date du début du jeu-concours • la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

Seuls les joueurs ayant répondu correctement à la question sur la page www.lequipe.fr pourront participer au tirage au sort, qui sera effectué le 07/12/20 à 12h00. Ce tirage au sort désignera 1 (un) gagnant pour le lot suivant :

Ce tirage au sort désignera 1 (un) gagnant(e) qui remportera le lot suivant fournit par le Partenaire : - Un motocaddy S5 connect.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 4. Mise à disposition des lots

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif…). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Le (la) gagnant(e) sera contacté(e) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la Société Organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

Les gagnants du jeu concours seront contacté par la Société Organisatrice ou le Partenaire, dans les 5 (cinq) jours suivant le tirage sort et se verra informé des modalités pour recevoir leur lot.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus tard dans les 7 jours suivants la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du (de la) ou des gagnant((e)s) désigné(s) par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un(e) (des) gagnant((e)s) suppléant((e)s).
Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

ARTICLE 5. Dépôt du règlement / Remboursement des frais

Le présent règlement est consultable sur www.lequipe.fr où sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ÉQUIPE 24/24 : 40-42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt (timbre

postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour les participant(e)s, accédant au présent Jeu-Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite auprès de L'ÉQUIPE 24/24, Jeu concours Journal du Golf**,** 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, sur la base de 10 (dix) minutes par jour au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL…) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu-concours,
- l'heure et la date de connexion si applicable,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

La demande de remboursement devra être ***effectuée au plus tard 7 jours calendaires après la clôture du jeu*** (le cachet de la poste faisant foi) et devra préciser le nom, le prénom, le pseudo, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone à partir duquel la connexion au site Internet **www.lequipe.fr** a été effectuée, les dates et heures de connexion. Cette demande devra être accompagnée d'une facture détaillée et d'un relevé d'identité bancaire, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

ARTICLE 6. Annulations / Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par leurs partenaires, aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

ARTICLE 7. Données personnelles

- **FINALITES ET MODALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel (ci-après « les Données ») que vous nous fournissez en participant au Jeu-Concours feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- avec votre consentement exprès :
  - vous permettre de recevoir des communications commerciales et des publicités concernant les produits et les services de la Société Organisatrice ;
  - le partage de vos données à la société L'Equipe 24 24 pour l'envoi d'une newsletter.

- **CONSEQUENCES DE LA NON-FOURNITURE DES DONNEES ET DE VOTRE CONSENTEMENT**

La non-fourniture des Données marquées comme obligatoire vous empêchera de participer au jeu.

- **DESTINATAIRES DES DONNEES**

Les Données peuvent être traitées par la Société Organisatrice et les sociétés appartenant au Groupe Amaury.
Si le participant donne son consentement exprès pour le partage de ses Données en cochant « oui » dans la case correspondante, L'EQUIPE 24 24 partenaire de ce jeu concours pourra accéder à l'adresse e-mail du participant et deviendra Responsable de traitement pour la finalité définie ci-dessus.

- **CONSERVATION DES DONNEES**

Les Données traitées seront conservées pendant toute la durée du jeu concours. En cas de consentement à recevoir les bons plans de l'Equipe, les Données seront conservées pour une durée de 3 ans après le dernier contact avec la Société Organisatrice.

- **RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Responsable du Traitement est la Société Organisatrice.

Si le participant au jeu concours a donné son consentement exprès au partage de ses **Données à L'EQUIPE 24 24,** cette dernière sera Responsable de traitement pour sa propre finalité.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant peut exercer les droits suivants :

a. droit d'accès qui signifie le droit d'obtenir de la Société Organisatrice la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites Données ;
b. droit de rectification et droit à l'effacement qui signifient le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données ;
c. droit à la limitation du traitement qui signifie le droit de demander la suspension du traitement ;
d. droit à la portabilité des données qui signifie le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables de traitement sur votre demande écrite uniquement ;
e. droit d'opposition qui signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage ;
f. droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à DPO Groupe Amaury – 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse e-mail suivante dpo@amaury.com

ARTICLE 8. Responsabilités

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s sur la borne L'Équipe.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

1. l'encombrement du réseau ;
2. une erreur humaine ou d'origine électrique ;
3. toute intervention malveillante ;
4. la liaison téléphonique ;
5. matériels ou logiciels ;
6. tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
7. un cas de force majeure ;
8. des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 9. Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 11. Propriété Intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12. Divers

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices, pour les cas prévus et non prévus.
En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à L'ÉQUIPE 24/24, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu- concours concernée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que la désignation des gagnants.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.